

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2022 – 20 h

ETAIENT PRESENTS : Emmanuel GINET – Président, Mikaël BABOLAT, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Julien DOMBES, Guillaume DUCOLOMB, Jean-Michel LAURENT, Marie-José TRAINA, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

Absents excusés : Laurent BORDEL → procuration à Marie-José TRAINA
Evelyne SUBIT → procuration à Julien DOMBES
Céline THEVENOUX → procuration à Emanuel GINET

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Guillaume DUCOLOMB.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1^{ème} point : Validation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022

2^{ème} point : FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

- Taxe d'aménagement □ délibération du taux
- Augmentation du taux horaire de l'entreprise Eric VAUDRAY

3^{ème} point : AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur la rentrée scolaire
- Déplacement de l'arrêt scolaire place de la Gare

4^{ème} point : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

- Sanction disciplinaire à un agent technique
- Consultation du dossier administratif d'un agent de l'école par des représentants d'un syndicat.
- Embauche en CDD suite aux arrêts maladies des deux agents techniques

5^{ème} point : URBANISME

- Point sur dossier en cours
- Cession de 3 parcelles de Monsieur Perrier Roland à la commune □ délibération
- Retour sur réunion avec le Département concernant le projet de l'extension de l'EHPAD

6^{ème} point : VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS

- Point sur travaux de la traversée du village : accostage etc...
- Accostage
- Décision du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse concernant le litige d'une administrée de Saint-Martin avec l'entreprise, impact sur le réseau d'eaux pluviales suite à cette décision
- Fuite d'eau route d'Ansolin

7^{ème} point : BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX

- Accès PMR église
- Terrains des Certelles : retour de la commission suite réunions et prise de décision sur la suite à donner

8^{ème} point : GESTION DES AFFAIRES COURANTES

- Adoption des RPQS 2021 eau, assainissement collectif et assainissement non-collectif □ délibération

9^{ème} point : DIVERS

- Chasse : courrier de Maître Trigon (conseil de la mairie) aux avocats des sociétés de chasse
- Achat de casques sans fil pour le secrétariat
- Achat d'un nouvel onduleur pour la baie informatique suite à la surtension
- Modification des adresses mails de la mairie par une solution plus performante, sécurisée et pérenne
- Remise en état du tracteur (kit embrayage)
- Remerciements

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

- Définir l'âge des personnes bénéficiant du colis de Noël 2022.

I - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 7 JUILLET 2022

L'adjointe chargée des affaires scolaires souhaite que soit précisé au 3^{ème} point « Affaires scolaires » l'augmentation des repas de la cantine 2021-2022 ainsi que le reste à charge pour la commune.

Vote à l'unanimité

II - FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

2-1 Taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire souhaite augmenter la taxe d'aménagement à 4% et expose les motifs conduisant à cette proposition :

- en prévisions des nouvelles constructions à venir (lotissement des Certelles et constructions sur des terrains privés)
- pour s'aligner sur les communes alentours de même taille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de Lhuis à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Décide** d'exonérer les locaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Lhuis comme précisé en annexe,

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art.1635 quater E, 1° CGI)	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art.1635 quater E, 2° CGI)	50 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art.1635 quater E, 3° CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art.1635 quater E, 4° CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art.1635 quater E, 5° CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art.1635 quater E, 6° CGI)	100 %

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

2-2 Augmentation du taux horaire de l'entreprise Éric VAUDRAY

Le taux horaire concernant la prestation de l'élagage passe de 53 € à 56 €